



CCAS DE  
**CACHAN**

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES LOISIRS SENIORS**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : LES SORTIES, ANIMATIONS ET ATELIERS .....</b>	<b>3</b>
1. Les conditions d'accès .....	3
2. Les modalités d'inscription .....	3
a) Prise en compte des souhaits .....	3
b) La confirmation des sorties et ateliers souhaités et la liste d'attente .....	4
3. La participation aux activités .....	4
a) La participation aux ateliers .....	4
b) La participation aux sorties .....	5
c) La participation aux animations de l'été .....	5
d. Les départs et retours en car .....	5
<b>ARTICLE 2 : LE BANQUET DES SENIORS ET LE COFFRET GOURMAND .....</b>	<b>6</b>
1. Les conditions d'accès .....	6
2. Les modalités d'inscription, de confirmation, de remise du coffret ou de participation au banquet. ....	6
<b>ARTICLE 3 : LES REGLES DE VIE PARTAGEES.....</b>	<b>7</b>
1. Le respect mutuel .....	7
2. Les engagements de la personne retraitée .....	7
<b>ARTICLE 4 : ASSURANCE, RESPONSABILITE DU CCAS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.....</b>	<b>8</b>

Le règlement de fonctionnement du service Animation Loisirs seniors a pour objectif de déterminer les règles visant à garantir la qualité des actions proposées au sein du service. Ces règles s'appliquent à tous les bénéficiaires du registre Animation Loisirs Séniors, en tout temps et en tout lieu dans le cadre de leurs activités liées au service.

## **ARTICLE 1 : LES SORTIES, ANIMATIONS ET ATELIERS**

Le Centre communal d'Action Sociale propose des programmes d'activités de loisirs favorisant le partage de moments conviviaux.

Les activités et sorties sont gratuites.

Le CCAS peut être contraint d'annuler une séance ou une sortie. Dans la mesure du possible, il s'engage à prévenir en amont les usagers de cette annulation. A cette fin, les coordonnées transmises à l'inscription doivent être complètes et remises à jour chaque année et en cas de besoin actualisées en prévenant le service d'Animation Loisirs Séniors.

### **1. Les conditions d'accès**

Toute personne cachanaise retraitée peut s'inscrire auprès du CCAS de la Commune pour bénéficier des différentes actions de loisirs dédiées à ce public.

Pour ce faire, il faut se présenter à la Direction du Développement Social, des Solidarités et de la Santé – Maison des Services Publics – 3<sup>ème</sup> étage, muni des photocopies suivantes :

- sa carte d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une notification de sa situation de retraite
- sa carte d'invalidité (si concerné)
- son avis d'imposition en cours

Une carte Animation Loisirs Séniors, valable sur une période de 4 années et gratuite, est remise à tout nouvel inscrit. Celle-ci permet d'identifier les personnes pouvant bénéficier des activités proposées et facilite ainsi l'accès aux loisirs.

### **2. Les modalités d'inscription**

#### **a) Prise en compte des souhaits**

Les inscriptions aux animations se déroulent par voie postale ou par voie dématérialisée, par le biais d'un courrier adressé aux retraités comprenant une fiche de souhaits de participation aux activités, le programme du trimestre ainsi que les dates limites de transmissions et de finalisation des inscriptions.

A défaut, dans le cadre d'une après-midi de rattrapage organisée à la Résidence autonomie du Moulin, il est possible de remplir et de transmettre cette fiche de souhaits auprès de l'animateur présent. La date de ce moment est indiquée sur le programme diffusé avec le courrier d'inscription.

Dans le cas où vous souhaiteriez profiter d'un envoi dématérialisé, vous pouvez vous inscrire au sein d'une liste de diffusion. La demande est à adresser au Service Animation Loisir Séniors à l'accueil de la DDS, en complétant un document d'autorisation.

Un système de « compteur de point » enregistre l'historique des participations effectives ainsi que l'assiduité au trimestre précédent. Les vœux sont validés de manière objective, afin de maximiser les opportunités et de permettre à tous et à tour de rôle de participer.

Ainsi, sur la base d'un crédit de 10 points par personne, l'absence non prévenue à une activité sera pénalisée de façon différenciée selon la nature de l'activité : pour une sortie sur la journée : perte de 5 points. Perte de 3 points dans le cadre d'une animation en demi-journée, perte de 2 points lorsqu'il s'agit de la séance d'un atelier hebdomadaire.

<b>Crédit</b>	<b>Absence non prévenue à une sortie à la journée</b>	<b>Absence non prévenue à une animation en demi-journée</b>	<b>Absence non prévenue à une séance d'atelier hebdomadaire</b>
10 points	-5 points	-3 points	-2 points

Lorsque la personne n'a plus de points, elle n'a plus accès aux animations et la place est attribuée à une autre personne dans l'ordre de la liste d'attente, jusqu'au rechargement de son crédit qui intervient au début du trimestre suivant.

Pour les personnes souhaitant s'inscrire à des activités physiques et sportives, un certificat médical datant de moins d'un an est exigé. Sans certificat, les personnes ne pourront pas assister aux cours dispensés.

En cas d'arrêt prolongé pour maladie ou accident d'un usager, celui-ci devra renouveler son certificat médical.

### **b) La confirmation des sorties et ateliers souhaités et la liste d'attente**

Une réponse par courrier ou par mail, basée sur les choix des intéressés, sera faite avant le début de chaque trimestre d'activités. Sur cette dernière figureront les sorties et activités retenues et celles en attente.

Une personne en liste d'attente sur une animation signifie que cette dernière est complète mais qu'en cas de désistement d'un participant, le service d'Animation Loisirs Séniors pourrait le contacter par téléphone afin de lui proposer la place libérée. La liste d'attente est organisée de la manière suivante : elle commence par celle bénéficiant du moins d'activités au cours du trimestre jusqu'à celle en bénéficiant le plus.

Afin de s'assurer que l'animation sera complète, si la personne ne répond pas au téléphone, le service contacte la suivante figurant sur la liste.

Pour permettre à tous de participer aux activités proposées en évitant des sorties et des ateliers incomplets, il est indispensable de prévenir de toute absence jusqu'à la veille de l'animation, soit à l'accueil de la Direction du Développement Social (DDS) : 01.49.69.15.70 ou auprès du service Animation Loisirs Séniors Ville : 01.49.69.15.87

## **3. La participation aux activités**

### **a) La participation aux ateliers**

Les ateliers ne sont accessibles qu'aux personnes inscrites. Ils se déroulent hors vacances scolaires.

Toutes les absences sont à prévenir au moins la veille de l'atelier. Il est nécessaire d'informer l'accueil de la Direction du Développement Social (DDS) : 01.49.69.15.70 ou le service Animation Loisirs Séniors Ville : 01.49.69.15.87.

## **b) La participation aux sorties**

Des lors qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à y participer.

Les annulations sont acceptées jusqu'à midi la veille de la sortie pour pouvoir proposer cette dernière à d'autres personnes dans l'ordre de la liste d'attente. Dans le cas d'une sortie se déroulant le lundi, le dernier délai sera le vendredi midi de la semaine précédente.

En cas de désistement et pour des raisons d'organisation, il ne sera pas possible de proposer une autre sortie en remplacement.

## **c) La participation aux animations de l'été**

En période estivale, le service Animation Loisirs Séniors propose diverses animations disponibles dans le programme de l'été communiqué par la Ville avant le démarrage de celle-ci. Les inscriptions se font par téléphone en fonction de modalités indiquées sur le programme et en fonction des places disponibles au 01.49.69.15.87 ou à l'accueil de la DDS au 01.49.69.15.70.

Pour les personnes n'étant pas encore inscrites au service Animation Loisirs Séniors, il sera possible de procéder à l'inscription et aux animations souhaitées dans le même temps.

## **d) Les départs et retours en car**

Pour les départs en car, l'heure inscrite sur le programme trimestriel correspond à l'heure précise de départ.

Le départ et l'arrivée se font devant l'Hôtel de Ville de Cachan.

Il est donc demandé de se présenter au moins 10 à 15 minutes avant cet horaire et de s'adresser à l'accompagnant(e) chargé(e) de vérifier l'inscription donnant l'accès au car.

Dans le car, il n'y a pas de place attribuée. Toutefois, les personnes sujettes au mal des transports seront prioritaires pour les places à l'avant sous la responsabilité de l'accompagnant(e).

Pour les sorties comportant un temps libre, il est demandé de respecter les heures données de retour au car.

Les personnes souhaitant rejoindre le groupe sur le lieu de la sortie et/ou revenir par leurs propres moyens doivent prévenir à l'avance le service Animation Loisirs Séniors.

## ARTICLE 2 : LE BANQUET DES SENIORS ET LE COFFRET GOURMAND

Afin de partager un moment chaleureux à l'occasion des fêtes de Nouvel An, le CCAS et la Ville de Cachan offrent un banquet ou un coffret gourmand aux personnes retraitées.

### 1. Les conditions d'accès

COFFRET GOURMAND	BANQUET
<ul style="list-style-type: none"><li>- Les personnes retraitées titulaires de la carte communale</li><li>- les personnes retraitées âgées de 67 ans et plus bénéficiaires de la carte d'invalidité</li><li>- Les personnes retraitées de 70 ans et plus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les personnes retraitées de 67 ans et plus</li><li>- Les personnes ayant choisi le banquet lors de leur choix entre le coffret ou le banquet</li></ul>

### 2. Les modalités d'inscription, de confirmation, de remise du coffret ou de participation au banquet.

Entre le mois d'octobre et celui de décembre, les bénéficiaires de plus de 70 ans (67 ans pour les détenteurs d'une carte d'invalidité) inscrits au service Animation Loisirs Séniors, reçoivent un courrier leur permettant de choisir entre un coffret gourmand ou le banquet.

**Les bénéficiaires doivent renvoyer le coupon réponse pour confirmer leur inscription soit au coffret gourmand soit leur participation au banquet.**

Pour les bénéficiaires de moins de 70 ans, l'inscription au banquet est proposée.

COFFRET GOURMAND	BANQUET
<p>Au mois de décembre, une invitation du CCAS est envoyée aux bénéficiaires afin de leur confirmer leur choix.</p> <p><b>Remise du coffret</b></p> <p>Le coffret gourmand sera remis au bénéficiaire sur présentation de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'invitation</li><li>- Sa carte d'identité ou sa carte d'invalidité (le cas échéant)</li></ul> <p>Si le bénéficiaire ne peut se déplacer : Une personne de son choix peut récupérer le coffret gourmand du bénéficiaire. Celui-ci lui sera remis sur présentation de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un pouvoir signé du bénéficiaire</li><li>- L'invitation</li><li>- La carte d'identité du bénéficiaire ou sa carte d'invalidité (le cas échéant)</li><li>- La carte d'identité de la personne présente</li></ul> <p>Dans le cas où le bénéficiaire ne vient pas chercher son coffret avant une date limite communiquée sur l'invitation, celui-ci sera donné à l'association « Panier Solidaire ».</p>	<p>Au mois de décembre un carton d'invitation avec coupon réponse est envoyé aux séniors de 67 à 69 ans ainsi qu'aux seniors ayant fait le choix du banquet pour confirmer leur présence et indiquer si ils viennent accompagnés de leur conjoint.</p> <p><b>Le carton d'invitation est à présenter pour donner l'accès à l'évènement.</b></p> <p>La personne ne pouvant pas assister pour des raisons motivées au banquet pourra bénéficier d'un coffret de substitution.</p>

## **ARTICLE 3 : LES REGLES DE VIE PARTAGEES**

### **1. Le respect mutuel**

Les activités proposées par le service Animation Loisirs Séniors offrent au public des temps de convivialité et d'échanges.

Les règles de vie sont :

- Le respect des horaires
- Le respect mutuel (intervenants/ participants, animateur/ participants)
- Le respect des autres participants
- Le respect des locaux et des lieux visités
- En période d'épidémie, le respect des gestes barrières et toute autre disposition réglementaire
- Participation sous réserve d'un état de santé compatible avec le déroulement de l'activité en groupe

Si besoin, le CCAS se réserve le droit d'orienter un usager vers un autre service d'activité de loisirs.

Dans certains cas (violence verbale, violence physique, alcoolémie), le CCAS pourra refuser l'accès à l'une de ses activités à une personne ayant dérogé à ces règles de vie.

### **2. Les engagements de la personne retraitée**

Une fois inscrite à un atelier ou à une sortie, la personne s'engage à y participer ou à annoncer dans les délais précisés son désistement (pages 4 et 5 : 2.a, 2.b).

### **3. Les moyens de communication**

Le service Animation Loisirs Séniors est joignable au 01.49.69.15.87 ou par l'adresse e-mail [animation.seniors@ville-cachan.fr](mailto:animation.seniors@ville-cachan.fr), et est situé 3, rue Camille Desmoulins à Cachan, au troisième étage.

A défaut, il vous est également possible de joindre l'accueil de la Direction du Développement social au 01.49.69.15.70.

Dans le cas où vous souhaiteriez profiter d'un envoi dématérialisé, vous pouvez vous inscrire au sein d'un registre de diffusion. La demande est à adresser au Service Animation Loisirs Séniors à l'accueil de la DDS, en complétant un document d'autorisation.

### **4. Autorisation d'utilisation d'image**

Par respect du droit à l'image, toute diffusion publique de l'image des participants aux activités fera l'objet d'une demande d'autorisation valable durant 2 années à partir de son émission.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE, RESPONSABILITE DU CCAS**

Le CCAS de Cachan dispose d'une police « responsabilité civile » pour l'ensemble des activités organisées.

La responsabilité du CCAS n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par l'animateur.

## ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque bénéficiaire lors de son inscription.

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'administration.

Dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque inscrit.

## ARTICLE 6 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention sont uniquement destinées à la Ville.

Chaque usager aura un droit d'accès aux données le concernant et, le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Il est garanti la plus stricte confidentialité concernant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, dénomination/identification sociale, coordonnées bancaires relatives à l'association qui peuvent être collectées si elles sont utiles dans le cadre de la convention.

Les données sont conservées pour la durée de l'inscription.

Le responsable du traitement garantit l'accès aux données à caractère personnel collectées, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement. Ces droits peuvent être exercés en contactant par mail la Déléguée à la Protection des Données Personnelles : [dpd.cachan@ville-cachan.fr](mailto:dpd.cachan@ville-cachan.fr).

En cas de litige relatif à l'emploi abusif des données à caractère personnel, une réclamation peut être introduite auprès de la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Fait à Cachan, le 16/03/2022

D'après la délibération en Conseil d'Administration du 16 mars 2022.

La Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale, **Sandrine CHURAQUI**



Hélène de Comarmond

Pour la Présidente, Par déléguation  
La Vice-Présidente,